

POURQUOI CHOISIR FÉDÉRALE ASSURANCE ?

Fédérale Assurance a été fondée par et pour des entrepreneurs. Les intérêts du secteur de la construction ont toujours été et restent, aujourd'hui encore, au centre des préoccupations de notre compagnie. C'est pourquoi, **en plus de Construct-10**, vous disposez de solutions conçues pour couvrir votre chantier de A à Z :

Assurance Tous Risques Chantier :

avant la livraison, tous les dégâts au chantier restent à charge de l'entrepreneur : l'assurance Tous Risques Chantier est en quelque sorte l'«Omnium» de votre chantier.

Assurance R.C. Travaux de Construction :

couvre la responsabilité civile de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux.

Assurance Bris de Machines :

pour couvrir vos engins de chantier.

Des exclusions, limites et extensions aux garanties pour les solutions d'assurance mentionnées dans la présente brochure existent. Consultez nos conditions générales sur www.federale.be

Entrepreneur ou prestataire de services dans le secteur de la construction ?

À partir du 1^{er} juillet 2018, vous êtes dans l'obligation d'assurer votre responsabilité décennale. Découvrez l'Assurance Responsabilité décennale **Construct-10** pour vous protéger pendant 10 ans contre les défauts graves au bâtiment construit après la réception des travaux.



Vous avez des questions ?

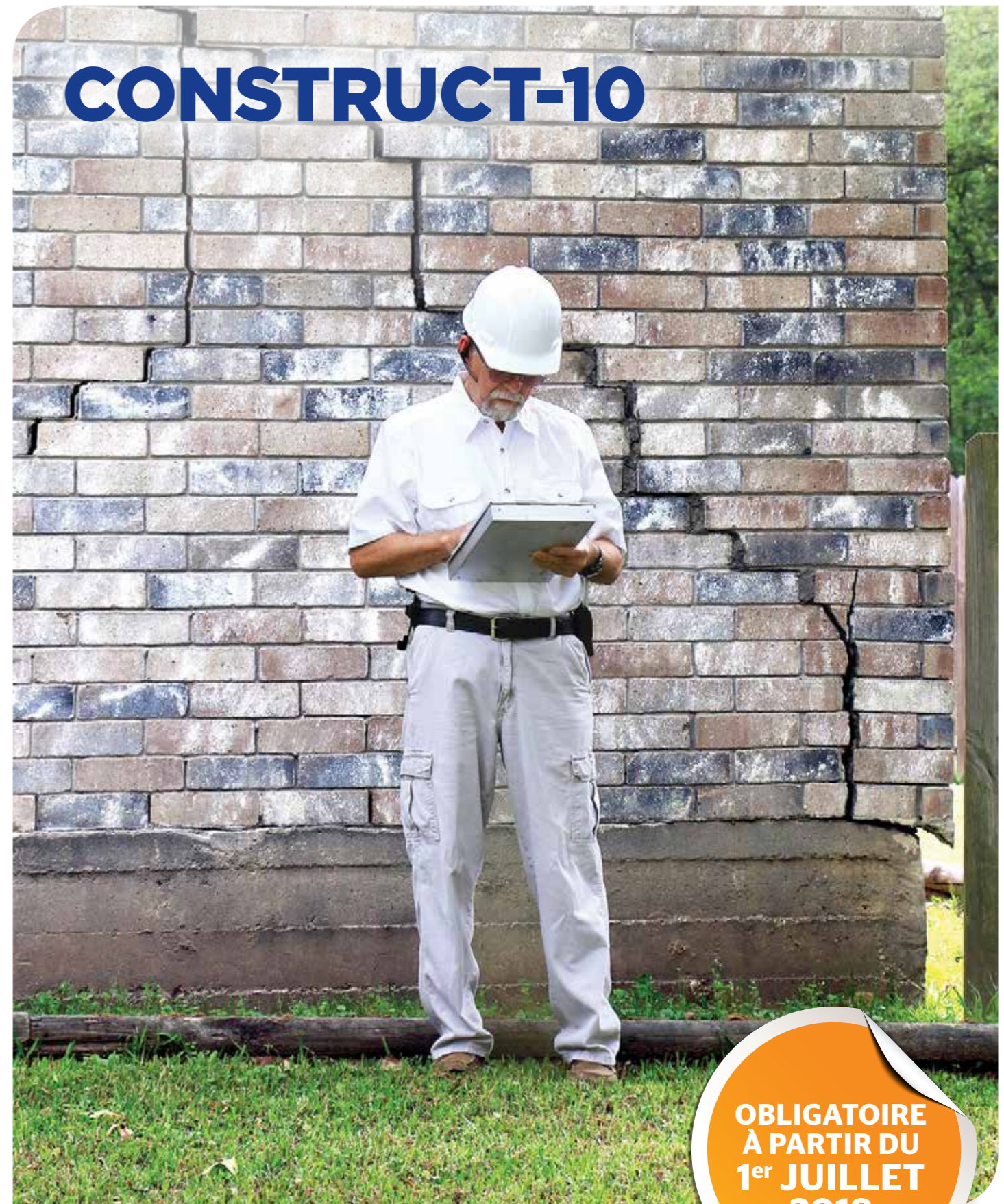
Appelez le **0800 14 200** ou
surfez sur **www.assurance-décennale.be**

FEDERALE
Assurance

L'assureur qui partage ses bénéfices avec vous

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - www.federale.be
Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SCRL - RPM Bruxelles TVA BE 0403.257.506

CONSTRUCT-10



**OBLIGATOIRE
À PARTIR DU
1^{er} JUILLET
2018**

L'assurance pour la responsabilité décennale,
conçue par et pour les professionnels de la construction.

FEDERALE
Assurance

L'assureur qui partage ses bénéfices avec vous

CONSTRUCT-10, LA SOLUTION OPTIMALE POUR ASSURER VOTRE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE.

À partir du 1^{er} juillet 2018, les **entrepreneurs** et **autres prestataires de services du secteur de la construction** auront, comme les architectes, l'**obligation d'assurer leur responsabilité décennale**.

Cette obligation s'applique pour les travaux dont le permis d'urbanisme aura été définitivement octroyé à partir du 1^{er} juillet 2018. L'assurance doit être **souscrite avant le début des travaux**.

C'est pourquoi, en concertation étroite avec le secteur de la construction, Fédérale Assurance a développé une police d'assurance **sur mesure, simple à gérer** et à un **tarif concurrentiel** : **Construct-10**.



Comment savoir si votre chantier est concerné par l'obligation d'assurance ?

Vous devez souscrire l'assurance responsabilité décennale pour les travaux de construction qui répondent aux 3 caractéristiques suivantes :

- ils concernent une **habitation** : maison unifamiliale ou appartement.
- ils sont liés au **gros œuvre** fermé d'une habitation. La loi vise à indemniser les principaux défauts pouvant mettre en péril une construction. Par exemple, des travaux aux fondations, des murs extérieurs, de la structure de toit...
- ils requièrent un **permis d'urbanisme** et donc, l'intervention obligatoire d'un **architecte**.

UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ SUR MESURE, AU TARIF CONCURRENTIEL, SIMPLE À GÉRER.

Construct-10 indemnise les **dommages découlant de défauts graves** au bâtiment pour lesquels vous êtes **responsable durant 10 ans**, tels que les problèmes de solidité et/ou de stabilité du gros œuvre fermé, de même que les problèmes d'étanchéité s'ils constituent un danger pour la stabilité ou la solidité du bâtiment.

Protection sur mesure

Avec Construct-10, vous choisissez la formule la plus adaptée à vos activités.

- La formule **Chantier unique** couvre la responsabilité d'un ou de tous les participants à un projet de construction. Que toutes les parties soient assurées permet d'éviter les éventuels conflits juridiques ultérieurs.
- Vous pouvez assurer **uniquement vos propres travaux** dans le cas, par exemple, de chantiers impliquant plusieurs corps de métier.
- Vous êtes souvent actif sur des chantiers soumis à l'obligation d'assurance ? Optez pour la **police globale**. Son avantage : vous ne devez pas souscrire une nouvelle police pour chaque chantier.

Une charge administrative réduite au minimum.

Chez Fédérale Assurance, nous voulons vous faciliter la vie. Toute la procédure pourra être gérée en ligne. Vous pourrez, sur notre site web, encoder les informations requises, demander une offre et votre attestation d'assurance.



Assurances complémentaires facultatives

En plus de l'assurance obligatoire, Fédérale Assurance propose deux garanties complémentaires en option :



Assurance de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers et du maître de l'ouvrage.



Assurance des troubles anormaux du voisinage (art. 544 du Code Civil) pendant la période décennale.



Vérifiez si votre chantier est concerné par l'obligation d'assurance.

Surfez sur www.assurance-décennale.be et répondez à quelques questions via notre Module d'évaluation pour avoir la réponse.